

**La chronologie de la carrière
de M. Pompeius Macrinus Theophanes, legatus leg. VI Victricis**

Par H.-G. Pflaum, Paris

L'histoire de la découverte du texte épigraphique dont nous voudrions nous occuper ne manque pas d'intérêt. Ce fut Maxime Collignon qui découvrit en 1878 à Tégée le bas de la stèle encastrée dans le mur d'une maison; il la publia avec un commentaire succinct en 1879 au Bulletin de Correspondance Hellénique 3, 1879, 279, 2. En 1909, trente ans plus tard, A. von Premerstein copiait au musée de Tégée un fragment de marbre avec le début du texte et F. Hiller von Gaertringen reconnut lors d'un séjour en Arcadie que les deux pièces appartenaient au même texte, qu'il rapprochait¹ à juste titre d'une inscription honorifique de Mitylène². Hiller édita lui-même le texte entier dans son Corpus des inscriptions grecques d'Arcadie³, mais il avait demandé à son ami Premerstein de commenter le cursus de M. Pompeius Macrinus Neos Théophanès, dans un article qui parut dans les Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Instituts 15, 1912, 207. Depuis lors l'interprétation de Premerstein a fait loi et ses résultats ont été entérinés par tous les savants qui pour une raison ou une autre ont dû recourir au texte de Tégée.

Avant de reprendre l'interprétation du document qui nous intéresse, nous estimons qu'il est indispensable de mettre son contenu sous les yeux du lecteur :

[M.] Πομπήϊο[ν M. υἱὸν tribus]
[finissant en] να Μακρεῖν[ον Θεοφάνην. δ' ἀν-]
δρῶν, ταμίαν καὶ ἀ[ντιστρα]-
τηγον Πόντου καὶ [Βειθυνίας,]
δήμαρχον, στρατη[γὸν Ῥώμης,]
ἐπιμελητὴν Λατείνης, ἡγε-
μόνα λεγιῶνος ἑκτης Νεικηφό-
ρου, πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστρατή-
τηγον Ἀυτοκράτορος Καίσαρος
Τραϊανοῦ Γερμανικοῦ Λακικοῦ
Παρθικοῦ ἐπαρχείας Κιλικίας,
ἀνθύπατον Σικελίας, ἕπατον,
ἱερέα ἐν τοῖς Ἀργουσταλίοις,
ἱερέα ἐν τοῖς ἐ' ἀνδράσιν
ἀνθύπατον Ῥ' Ἀφρικῶς M. Πομ-
πήϊος Εἰσᾶς Αἰλιανὸς τὸν ἴδι-
[ο]ν φίλον ψ(ηφίσματι) β(ουλής)

Voici en outre l'inscription de Mytilène⁴:

¹ F. Hiller von Gaertringen und E. Lattermann, Arkadische Forschungen. Abh. d. Berl. Akad. d. Wiss. (1911) 4, 6.

² IG. XII 2, 235.

³ IG. V 2, 151.

⁴ IG. XII 2, 235.

[^cΟ δᾶμος]
 [Μ. Π]ομπηΐιον Μακρεΐ-
 [ρο]ν νέον Θεοφάνην,
 κοναπτορούιον, τα-
 μίαν καὶ ἀντιστράτ[η-]
 γον Πόντον καὶ Βειθυ-
 νίας, δήμαρχον, στρα-
 τηγὸν δήμου Ῥωμαί-
 [ω]ν, ἐπιμελητὴν ὁδοῦ
 [Λατεί]νης, πρεσβε[υτήν]

...

Nous ne nous arrêtons pas sur l'illustre ascendance de notre personnage qui, par son nom même, rappelait son grand ancêtre Théophanès de Mytilène, conseiller et ami du grand Pompée, et nous nous occuperons de suite de sa carrière. Elle débute par une charge du vigintivirat qui à Mytilène a été transcrite *κοναπτορούιον*, alors qu'elle est traduite à Tégée par δ'ἀνδρῶν. Il s'agit du poste de *III vir viarum curandarum*, fonction dont le titulaire avait à s'occuper, de compagnie avec ses trois collègues, des voies de la ville de Rome. Premerstein a déjà remarqué que le génitif partitif du pluriel employé à Tégée se rencontre aussi dans d'autres traductions analogues, par exemple *ἑπτὰ ἀνδρῶν ἐποπλῶνων*⁵, *τῶν ἐπιτελουμένων ἱερῶν τῶν πεντ[ε]καίδεκα ἀνδρῶν*⁶, *δέκα ἀνδρῶν*⁷.

Sans avoir à faire son service militaire en qualité de tribun légionnaire laticlave, Théophanès passe directement questeur, magistrature qu'il exerce dans une province hellénophone, le Pont et la Bithynie. Il avance ensuite très régulièrement au tribunat de la plèbe, puis à la préture. Son premier emploi de rang prétorien est la curatèle de la voie latine, qui de Rome mène à *Casilinum* où elle débouche dans la voie Appienne. Nous reviendrons de suite sur le moment, auquel Théophanès a occupé cette fonction, d'où il est transféré au commandement d'une légion de Germanie inférieure, la *VI Victrix à Vetera*⁸, l'actuelle Xanten. Puis c'est un poste qui le ramène en Orient, en Cilicie, où il est nommé *leg. Imp. Caes. Traiani Germanici Dacici Parthici pro pr. provinciae Ciliciae*. C'est le seul poste exactement daté, puisque nous savons désormais que le surnom honorifique de *Parthicus* a été accordé à Trajan par un vote du sénat en date du 20 février 116⁹. Aussi sommes-nous extrêmement surpris que notre prédécesseur ait pu interpréter cette titulature si précise, comme si elle se rapportait non pas au gouvernement de Cilicie, mais à toute la carrière suivante. Il en vient ainsi à supposer que le proconsulat d'Afrique de Théophanès devait se situer avant la mort de l'empereur Trajan et il postule l'année 116-117 pour cette fonction. En vérité, l'absence de l'épithète *divus* ou *θεός* en grec n'est pas unique

⁵ F. Cumont, Bull. Acad. roy. d'Arch. d. Belgique 1905, 204 = Dessau 8819a.

⁶ Dessau 8830.

⁷ E. Kalinka, *Eranos Vindobonensis* 91 = Dessau 8835.

⁸ E. Ritterling, *RE*. XII 2 (1925) 1603 legio.

⁹ *Fasti Ostienses*, *Inscr. Ital.* XIII 1, 5, XXII 8-10, p. 202f.

et nous avons déjà cité dans un autre travail¹⁰ l'exemple de l'inconnu d'Antioche de Pisidie¹¹ qui, à la même époque, a été préteur *candidatus Imp. Traiani Aug. Germ. Dacici Parthici* et dont le cursus a été rédigé plusieurs années après la mort de Trajan. Il en est de même pour Théophanès : sa carrière s'est poursuivie sous le règne d'Hadrien et ce n'est que vers la fin de ce principat que nous placerions le moment de la rédaction du texte dont nous nous occupons. Il faut bien constater que les Romains, en rédigeant leurs *cursus honorum*, disposaient de deux procédés pour préciser la titulature du prince régnant. D'une part ils pouvaient se placer au moment même où l'on élevait la statue et considérer que l'empereur, par exemple Trajan, étant mort depuis de longues années, devait être qualifié du nom de *divus Traianus*¹², de *divus Traianus Parthicus*¹³, de *divus Traianus Aug.*¹⁴ ou même de *Imp. Caesar divus Traianus Aug.*¹⁵; de l'autre ils estimaient que le titre qu'il fallait donner à l'empereur devait être celui qu'il portait à l'époque même où était gérée la fonction en question, ce qui a été le cas pour Théophanès.

Le reste du cursus continue à être banal. Théophanès avance normalement à un proconsulat d'une province de rang prétorien, enjeu d'un tirage au sort des anciens préteurs d'une ancienneté d'au moins 5 ans¹⁶. Il a ensuite revêtu le consulat, à notre avis entre 120–122 et a finalement obtenu, grâce à un autre tirage au sort, la province d'Afrique réservée aux anciens consuls. Nous supposons que son passage à Carthage doit se placer entre 135 et 137, compte tenu de l'intervalle de 15 ans qui, à cette époque¹⁷, sépare le consulat et le proconsulat d'Afrique. Durant ces années d'attente il a été agrégé par cooptation de ses

¹⁰ H.-G. Pflaum, *Historia* 2, 1953/54, 434.

¹¹ CIL. III 6819 = Dessau 1039.

¹² CIL. X 8291 = Dessau 1041; V 877 = Dessau 1052.

¹³ CIL. II 4509 = Dessau 1029; IX 3154 = Dessau 1049; IX 1123 = Dessau 1054.

¹⁴ CIL. IX 2456 = Dessau 1032; XIV 2498 = Dessau 1045.

¹⁵ *Karthago* 2, 1951, 91 ff. = *L'Année épigr.* 1952, n° 94.

¹⁶ Dion Cassius LIII 14.

¹⁷ L'évaluation de cet intervalle est assez arbitraire, bien qu'elle corresponde à une *communis opinio* des savants modernes. Voila les cas depuis 116 jusqu'en 170 pour lesquels nous connaissons l'intervalle avec certitude. – A. Caecilius Faustinus cos. suff. 99 CIL. XVI 44; 45, procos. Africae 116 CIL. VIII 11798. – L. Hedi Rufus Lollianus Avitus cos. ord. 144 CIL. XVI 90, procos. Africae 156/157 Inscr. of Roman Tripolitania 533; 534; 535. – Q. Egrilius Plarianus L. M. . . . cos. suff. 143 ou 144 CIL. VI 30868, cf. R. Syme, *Journal of Rom. Studies* 38, 1948, 167, procos. Africae 158/159 ou 159/160 CIL. VIII 800 et 1177, cf. A. Merlin, *Comptes Rendus d. Séances Acad. d. Inscr. et Belles-Lettres* 1942, 235 ff. et J. Guey, *Rev. des Et. Lat.* 29, 1951, 310. – Sex. Cocceius Severianus Honorinus cos. suff. 147 *Fasti Ostienses*, Inscr. Ital. XIII 1, 5, XXVIII 10 p. 206 f., procos. Africae 161/162 ILAlg. I 1030. – Q. Voconius Saxa Fidus cos. suff. 146 *Fasti Ostienses*, Inscr. Ital. XIII 1, 5, XXVII 14 p. 204 f., procos. Africae 162/163 Bull. Arch. du Com. Trav. Hist. et Scient. 1947, 219, 1 a = *L'Année épigr.* 1949, n° 27. – Ser. Cornelius Salvidienus Scipio Orfitus cos. ord. Eranos Vindobonensis 1893, 83 = IGR. III 705 procos. Africae 163/164 CIL. VIII 24 et 10999. – M. Antonius Zeno cos. suff. 148 CIL. XVI 96, procos. Africae 164/165 CIL. VIII 1480, cf. p. 2616. – M. Acilius Glabrio cos. ord. 152 *Fasti procos. Africae* entre 166 et 168 Inscr. of Roman Tripolitania 21. – L. Octavius Cornelius Salvius Julianus Aemilianus cos. ord. 148 CIL. XVI 95, procos. Africae 168/169 IL Tun. 699. – C. Serius Augurinus cos. ord. 156 CIL. VI 222 = Dessau 2161, procos. Africae 169/170 C. Just. III 31, 1. – T. Sextius Lateralanus cos. ord. 154 IG. XIV 1052, procos. Africae 170/171 CIL. VIII 11799.

pairs à deux importants collèges de prêtres, les *sodales Augustales* et les *XV viri sacris faciundis*. Notre devancier avait déjà signalé (p. 212) que les traductions des titulatures latines en grec ne se retrouvent nulle part ailleurs.

Dans son ensemble la carrière de ce personnage de la grande noblesse grecque est parfaitement banale et n'offre à première vue aucune prise à un commentaire approfondi. On doit se limiter à la constatation que nous sommes en présence d'un homme originaire de la partie grecque de l'Empire qui sous un empereur militaire comme Trajan n'a guère occupé qu'un seul commandement militaire, la légation de la *VI Victrix à Vetera* et qui sous Hadrien n'a plus été nommé à aucun poste dans le service de l'empereur. Or nous croyons être en mesure d'expliquer les décisions des deux empereurs en rapprochant le cursus de M. Pompeius Macrinus Théophanès de celui de C. Bruttius Praesens L. Fulvius Rusticus à la publication duquel notre ami Gilbert-Ch. Picard¹⁸ a bien voulu nous associer. Il sera utile de mettre ce texte sous les yeux du lecteur, en tenant compte des restitutions assurées par la dédicace acéphale des Thermes de *Lepcis magna*, Inscr. of Roman Tripolitania 545:

[C. Bruttio L. f. Pomp. Pr]aesenti L. Fulvio Rus|[tico] cos., pro[cos. prov. Af]ricae, XV vir. sacr. faciundis, cura|[t]oriae[d]ium (sacrarum) [et] operum [locoru]mque publicorum, leg. pro pr. | Imp. Caes. Traiani Ha[dri]ani Aug. provinciae Cappa | dociae item leg. pro pr. Imp. Caesaris Traiani Hadriani | Aug. provinciae Moesiae I[n]ferior[is], leg. pro pr. Imp. Caesar. divi Tra|iani Aug. provinciae Cilic., cur. viae Latinae, leg. leg. VI Ferratae donis mili|taribus donato ab Imp. Traiano Aug. ob bellum Parthicum, praet., aedil. pleb., | [quaes]tor. provinciae Hispaniae Baetic. Ulterioris, trib. latic. leg. I Minerviae donis | militaribus donat. ab Imp. Aug. ob bellum Marco|mannicum, triumviro capitali, patr[ono] d. [d.]

Or, on aura de suite noté que le gouvernement de Cilicie de C. Bruttius Praesens se place immédiatement avant la mort de Trajan à Sélinonte et que Praesens a donc été le successeur direct de Théophanès. Ce n'est pas tout. Notre ami Picard et nous-même avons longuement discuté de la disgrâce qui a frappé Praesens après sa légation de légion, au cours de laquelle il avait mérité des distinctions militaires et qui a consisté dans la rétrogradation au poste de curateur de la voie latine, fonction qui d'ordinaire précédait le commandement d'une légion, comme c'est d'ailleurs le cas pour Théophanès. Détail piquant, celui-ci se trouve être justement le titulaire de la curatèle que Praesens a remplacé. Nous sommes ainsi en présence d'une étrange interférence des deux carrières, que le tableau suivant illustrera :

	Théophanès	Praesens
113-114	<i>curator viae Latinae</i>	<i>legatus leg. VI Ferratae</i>
115	<i>legatus leg. VI Victricis</i>	<i>curator viae Latinae</i>
116	<i>leg. Aug. propr. prov. Ciliciae</i>	<i>curator viae Latinae</i>
117		<i>leg. Aug. pro pr. prov. Ciliciae</i>
118 au		
plus tôt	<i>procos. prov. Siciliae</i>	<i>cos.</i>

¹⁸ G.-Ch. Picard et H.-G. Pflaum, *Karthago* 2, 1951, 91 ff = *L'Année épigr.* 1950, 66.

Ces précisions que nous venons de dégager nous permettent de mieux comprendre les mouvements des hauts fonctionnaires et les mobiles auxquels ils obéissaient.

Quand Théophanès doit faire place à Praesens et lui céder son poste de curateur de la voie latine, on ne l'envoie pas sur le front parthique, mais le grand état-major impérial préfère lui confier le commandement d'une légion en garnison sur la frontière calme de Germanie inférieure. Il a ainsi eu de l'avancement, mais le prince n'a jamais vu en Théophanès un foudre de guerre. Aussi devons-nous supposer que son envoi en Cilicie intervint en un moment où Trajan, après les victoires de l'année 115, pouvait estimer la guerre victorieusement terminée. La Cilicie, au printemps 116, était une province de l'arrière et ne demandait pas à être gouvernée par un *homo militaris*. Les événements de l'année 116 changèrent la face des choses et nous devons constater que Théophanès doit encore céder sa place à Praesens qui est rappelé en Orient, et précisément en Cilicie. Cette nomination a-t-elle constitué une revanche que Praesens a prise aux dépens de son prédécesseur, c'est possible sinon probable. Ce qui est certain c'est le parti pris d'Hadrien qui s'est délibérément passé des services de Théophanès lequel n'a jamais reçu de gouvernement ni de fonction où il agissait en tant que délégué de l'empereur.

Le sénat n'a pas épousé les préventions du prince et Théophanès n'a pas seulement géré les deux proconsulats de Sicile et d'Afrique auxquels l'appelait le tirage au sort, il a également été coopté par les membres de la Haute Assemblée appartenant à deux collèges de prêtres: les *sodales Augustales* et les *XV viri sacris faciundis*. Ces honneurs de pure forme l'ont peut-être consolé d'avoir été tenu par Hadrien à l'écart des affaires de l'Empire auxquelles son antagoniste plus heureux C. Bruttius Praesens a pris une part éminente. Nous ne doutons d'ailleurs pas que ce dernier a été pour beaucoup dans le sort de son malheureux prédécesseur. Ainsi une fois de plus l'on peut saisir sur le vif les agissements du parti d'Hadrien avant et après son avènement.

Pour terminer nous voudrions souligner que les nouvelles dates proposées pour la carrière de Théophanès sont corroborées par les données chronologiques relatives aux membres de sa famille. Parlons d'abord de M. Pompeius Macrinus, *cos. ord.* 164. Tant que l'on supposait que Théophanès avait géré les faisceaux vers 100-102 (A. Degrassi, *Fasti cons.*, p. 30), Macrinus était considéré comme étant un de ses descendants. On était alors obligé d'intercaler une génération inconnue de cette *gens* (A. Vogliano, *Am. Journal Arch.* 37, 1933, 222), dont le représentant, en vertu du consulat *suffect* de son père, aurait eu, s'il avait vécu, des titres de noblesse suffisants (E. Groag, *Wiener Studien* 47, 1929, 145) pour pouvoir briguer et obtenir un consulat éponyme. Désormais cette génération-fantôme disparaît. L'intervalle de 42 à 44 ans¹⁹ qui sépare les consulats des deux M. M. Pompeii permet de les considérer comme le père et le fils et le consulat ordinaire de 164 obéit précisément à la règle que nous venons de mentionner.

¹⁹ Un intervalle de 45 ans sépare C. Aufidius Victorinus *cos. suff.* 155, *cos. ord.* 183 et son fils M. Aufidius Fronto *cos. ord.* 199.

Mais ce n'est pas tout. Nous connaissons également une dame clarissime, Pompeia Agrippinilla qui appartient à cette lignée des M. M. Pompeii Macrini. Elle a été mariée à M. Gavius Squilla Gallicanus, *cos. ord.* 150. La grande inscription bacchique de Torre Nova (Am. Journal. Arch. 37, 1933, 219–224) nous la fait connaître en qualité de prêtresse du thiasse. Il est désormais plus facile de comprendre les rapports entre Agrippinilla et Macrinus, auquel on donne le titre de *ἱερωσ*. Il s'agit sans aucun doute de notre Théophanès, fondateur défunt de l'association, qui a été le père d'Agrippinilla, sœur ou demi-sœur aînée du consul ordinaire de 164. Tout rentre ainsi dans l'ordre et l'arbre généalogique dûment corrigé présente dorénavant un développement satisfaisant pour l'esprit.

Bemerkungen zum römischen Peristylhaus beim Kölner Dom und seinem Mosaik

Von Klaus Parlasca, Frankfurt a. M.

Die kontinuierliche Besiedlung der wichtigeren Römerstädte Westdeutschlands bringt es mit sich, daß von größeren Wohnbauten zumeist nur ländliche Villenanlagen bekannt sind. Der Entdeckung eines Stadthauses von beachtlichen Abmessungen an der Südseite des Kölner Doms im Jahre 1941 kommt daher eine erhöhte Bedeutung zu¹.

Das Haus liegt in der Nordost-Ecke der römischen Stadt (vgl. den Lageplan bei F. Fremersdorf vor Taf. 40²), wo die ältere Forschung auf Grund unsicherer

¹ F. Fremersdorf, Das römische Haus mit dem Dionysosmosaik vor dem Südportal des Kölner Doms (1956). Abgesehen von seinem Vorbericht (*Germania* 25, 1941, 233 ff. Taf. A, 37–62) haben Fremersdorf und seine Mitarbeiter einige weitere vorläufige Beiträge veröffentlicht, die in dem Buch jedoch in der Mehrzahl nicht zitiert sind. Nachzutragen wären: Fremersdorf, *La Nouvelle Clío* 1, 1949, 45 ff. Abb. 1–10, und sein Beitrag in: *Mémorial d'un voyage d'études . . . en Rhénanie* (1953) (im folgenden = *Mémorial*) 103 ff. Abb. 24, b–30, sowie die im Einzelnen freilich abzulehnenden Veröffentlichungen von E. Gerster, *Forsch. u. Fortschr.* 24, 1948, 73 ff. und *Theol. Lit. – Ztg.* 73, 1948, 76 ff. (Vgl. die Berichtigungen O. Doppelfelds, *Kölner Domblatt* 1, 1948, 24 Nachtrag) und die Broschüre, *Das Dionysosmosaik in Köln* (1948). (Vgl. die Besprechung von H. Schoppa, *Germania* 28, 1944–50, 117 f.). Auch sonst sprechen alle Anzeichen dafür, daß das Manuskript spätestens in den ersten Nachkriegsjahren niedergeschrieben wurde. Spätere Literatur ist jedenfalls nur vereinzelt verwertet. Selbst eigene Arbeiten des Verf. zu Einzelfragen oder -funden dieser Grabung sind nicht berücksichtigt, worauf unten jeweils hingewiesen ist. Außerdem wurde eine ausreichende Abstimmung mit den Beiträgen der Mitarbeiter versäumt, wie unnötige Wiederholungen und direkte Widersprüche verraten. Für eine frühe Ausarbeitung des Textes könnte ferner die sehr summarische Behandlung der Einzelfunde sprechen; vermutlich waren sie zur fraglichen Zeit nicht zugänglich, worüber der Leser jedoch im Unklaren gelassen wird. – Die im Text zitierten Seitenzahlen u. Tafelangaben beziehen sich auf die Arbeit von Fremersdorf, *Das römische Haus a.a.O.*

² Das Koordinatennetz ist auf den Dachreiter des Kölner Doms bezogen, der als Nullpunkt der Landesvermessung dient (*Kölner Domblatt* 1, 1948, 10). Zu den römischen Bauresten unter der Domterrasse, vgl. R. Voigtel und H. Düntzer, *Bonner Jahrb.* 53/54, 1873, 199 ff. (Fremersdorf 125). Die Grabungsberichte Doppelfelds im *Kölner Domblatt* sind nicht berücksichtigt; die von ihm ermittelten Mauerzüge erscheinen lediglich im Lageplan (s. u. S. 163).